



REGLEMENT INTERIEUR – SAISON 2017 – 2018

Ce règlement intérieur fixe le fonctionnement interne du club de Gymnastique Volontaire. Toute demande d'adhésion entraîne l'acceptation de ce règlement et le respect de ce dernier par chacun est une condition de bon fonctionnement de l'association.

Article 1 : Inscription / Cotisation

L'adhésion est annuelle et couvre l'année sportive de septembre à juin.

- Adultes

La cotisation donne accès aux cours de l'activité choisie. Toutefois, la capacité de la salle étant limitée à 65 personnes maximum, l'association se réserve le droit de refuser l'accès de certains cours à ses adhérents.

- Mineurs

Pour les cours de chorégraphie, la réduction « jeunes » est accordée aux moins de 16 ans au 31 décembre de l'année en cours, ils ne pourront en aucun cas accéder aux cours de Gymnastique du Programme Général.

Cours d'essai : toute nouvelle personne désireuse de s'inscrire à la GV peut participer gratuitement à 2 cours d'essai sous son entière responsabilité et doit vérifier au préalable qu'elle est bien couverte par sa propre assurance. Elle doit se présenter auprès de l'animateur en début de cours. En cas d'accident, la GV décline toute responsabilité.

Aucun remboursement ne pourra être effectué en cas d'arrêt en cours d'année.

Article 2 : Contrôles & Accès à la salle

Les adhérents doivent obligatoirement être en possession de leur carte d'adhérent **à chaque cours**.

Les membres du CODIR se réservent le droit de vérifier que les participants sont bien adhérent(e)s à la GV Olivet.

Les personnes non-adhérentes ne sont pas autorisées à pénétrer dans la salle de sport.

Les parents des « jeunes » inscrits aux cours de chorégraphie ainsi que les élèves des « autres cours » sont tenus de demeurer à l'extérieur.

Les personnes, autorisées par l'animateur, à être accompagnées d'enfant(s) pendant les cours de GV en assument l'entière responsabilité ; ils ne pourront en aucun cas participer au cours et devront rester à l'extérieur de la zone de pratique.

La salle est mise gracieusement à disposition de la GV par la Mairie d'Olivet qui en assure la maintenance - notamment le chauffage -, l'entretien et le ménage.

Article 3 : Fonctionnement des cours

Le planning des cours est établi pour la durée de l'année sportive.

Il est susceptible d'être modifié sur décision du Comité de Direction.

Durant la saison, l'association se garde le droit de supprimer tous les cours dont le nombre de participants serait insuffisant.

En cas d'absence d'un animateur, l'association s'efforce d'assurer son remplacement par un membre de l'équipe ou un intervenant extérieur, le contenu du cours pourra alors présenter des variantes. Si le remplacement ne peut être assuré, le cours est annulé et l'information est diffusée par voie d'affichage et/ou par publication sur le site internet de la GV : www.gvolivet.fr

Un animateur GV OLIVET-Sport Santé a toute compétence pour informer et conseiller un participant s'il considère que le contenu du cours lui est inadapté.

Article 4 : Comportement

La participation à un cours de GV implique le respect de l'animateur, des autres adhérents et des locaux.

A cet effet, le participant s'engage à :

- utiliser des **chaussures propres spécifiques au sport en salle**. Le changement de chaussures doit s'effectuer dans le vestiaire
- disposer d'une **grande serviette** pour protéger le tapis de sol
- ne pas avoir la tête couverte (sauf problème médical)
- prendre soin du matériel mis à disposition et le ranger à la fin des cours
- se conformer aux directives et consignes de l'animateur
- éviter les bavardages intempestifs, éteindre son téléphone portable,
- **respecter les horaires de cours**, ne pas perturber un cours commencé.

Article 5 : Effets personnels

Les adhérents sont responsables de leurs effets personnels pendant les cours.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans les vestiaires et de façon générale dans les différents lieux de pratique.

En cas d'objets égarés : voir dans le coffre mis à disposition dans le couloir.

Ce présent Règlement Intérieur a été adopté par les Membres du CODIR lors de la séance du 07/06/2017.